



CENTRE GÉNÉALOGIQUE DE TOURAINE

C.G.D.T.

Statuts

Créé en 1971, le Centre Généalogique de Touraine est une association régie par les statuts qui suivent, dont les dispositions sont en tous points précisées par un Règlement Intérieur.

Titre I – Dénomination, Régime, objet, durée, siège, membres.

Article 1^{er} – Dénomination et Régime juridique.

Le Centre Généalogique de Touraine, dont le sigle est C.G.D.T., est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association dénommée « Centre Généalogique de Touraine » a été déclarée à la Préfecture d'Indre-et-Loire, déclaration enregistrée le 23 mars 1971 et publiée au Journal Officiel le 1^{er} avril 1971 sous le numéro 4273, puis le 18 octobre 2008 sous le numéro W372006278 après modification de ses statuts.

Elle est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Le Centre Généalogique de Touraine est membre, par adhésion, de la « Fédération Française de Généalogie, histoire des familles, héraldique, sigillographie », association reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 21 avril 2017, publié au Journal Officiel n° 0096 du 23 avril 2017.

Article 2 – Objet.

Le Centre Généalogique de Touraine a pour objet de :

- réunir les personnes pratiquant la Généalogie ou s'intéressant à l'Histoire des familles, des lieux, des professions, pour favoriser les échanges mutuels d'informations ;
- entreprendre en commun des travaux et diffuser des études d'intérêt généalogique ;
- favoriser la connaissance de la généalogie, la diffuser auprès de tout public, en particulier chez les jeunes, expliquer son utilité, initier aux différents outils et méthodes de recherche, et, plus généralement, entreprendre toutes actions à l'échelon, local, départemental, national et international pour développer et coordonner la recherche généalogique et ses sciences annexes ;
- réunir dans les mêmes conditions les personnes s'intéressant à la Toponymie, l'Anthroponymie, l'Onomastique, l'Héraldique, la Sigillographie et la Vexillologie.

Le Centre Généalogique de Touraine peut procéder par tous moyens, notamment par vente et par internet, à la transmission, au profit de toutes personnes publiques ou privées, des données généalogiques ou de famille résultant des travaux de recherche de ses membres.

Le Centre Généalogique de Touraine effectuera l'ensemble de ses travaux dans le respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et de leurs dispositions d'application.

Le Centre Généalogique de Touraine peut, pour la réalisation de son objet :

- adhérer à tout organisme de son choix traitant de généalogie ;
- acquérir par voie d'achat ou d'apport tous biens mobiliers matériels ou immatériels, notamment les logiciels et les bases de données, utiles pour les travaux de ses membres en généalogie, et en disposer de quelque manière que ce soit dans l'intérêt de ses membres et du Centre lui-même ;
- acquérir, construire, aménager, administrer, notamment par mise à disposition ou par location, tous biens ou droits immobiliers et tous droits accessoires, ce au moyen de ses capitaux propres ou de capitaux d'emprunt, pouvant accorder toutes garanties nécessitées par ces opérations.

Le Centre Généalogique de Touraine peut réaliser toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 – Durée.

La durée du Centre Généalogique de Touraine est illimitée.

Article 4 – Siège social.

Le siège social du Centre Généalogique de Touraine est établi dans la Résidence Le Sulky, 12 rue de l'Hippodrome à Chambray-lès-Tours (37170), Indre-et-Loire.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'administration du Centre, qui en demande la ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 5 – Membres.

Le Centre Généalogique de Touraine se compose de membres participants, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont membres participants les personnes adhérant au Centre qui ont payé leur cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui, par un apport en espèces ou en nature, accroissent l'actif du Centre.

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services distingués pour la renommée du Centre. Ils sont dispensés de cotisation.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission, le non-paiement de la cotisation, l'exclusion et s'exprime par la radiation de la liste des membres du Centre.

L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave après que la personne concernée ait été invitée à se présenter devant le Bureau du Conseil pour fournir ses explications. Cette décision est sans appel.

Titre II – Administration du Centre Généalogique de Touraine.

A - Conseil d'administration.

Article 6 – Composition du Conseil d'administration.

Le Centre Généalogique de Touraine est géré par un Conseil d'administration.

Le Conseil est composé de dix (10) membres au moins et de quinze (15) membres au plus, élus parmi les membres participants pour une durée de six ans par l'Assemblée Générale des membres du Centre. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les membres sortants du Conseil sont rééligibles.

Au cas de cessation de fonction d'un membre du Conseil en cours de mandat, un nouveau membre du Conseil est choisi par cooptation si le Conseil en décide ainsi. Cette cooptation est obligatoire si le nombre de membres du Conseil est devenu inférieur à 10. Le mandat de l'administrateur coopté prend fin au terme du mandat de celui qu'il remplace.

L'acceptation de la fonction de membre du Conseil d'administration implique la fréquentation assidue aux réunions du Conseil et une participation à une tâche administrative.

Le Conseil d'administration peut suspendre de sa fonction de membre du Conseil tout membre élu pour manquement à l'exercice de sa fonction, notamment pour absence à neuf réunions consécutives du Conseil au cours d'un exercice pour motif injustifié et reconnu incompatible avec sa fonction, ainsi que manquement à la probité. Le Président du Conseil d'administration rend compte de cette décision à la prochaine Assemblée Générale.

Les fonctions au sein et au titre du Conseil d'administration sont bénévoles. Les frais résultant de l'exercice de ces fonctions peuvent donner lieu à remboursement sur pièces justificatives ou, à défaut, au vu d'une déclaration par écrit faite sur l'honneur.

Article 7 – Attributions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires permettant au Centre Généalogique de Touraine de réaliser son objet, sous la réserve des pouvoirs des Assemblées Générales.

Le Conseil d'administration arrête le Règlement Intérieur du Centre Généalogique de Touraine qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du Centre. L'Assemblée est informée de toute modification du Règlement Intérieur décidée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration arrête le programme des activités du Centre, notamment les actions de formation à la généalogie et à l'utilisation de logiciels, la publication de son Bulletin trimestriel « Touraine Généalogie », la représentation du Centre Généalogique de Touraine à diverses manifestations, et prend toutes décisions relatives à la gestion des biens du Centre.

Le Conseil d'administration arrête le budget et les comptes annuels du Centre et les présente à l'Assemblée Générale qui suit.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur la convocation du Président et sur un ordre du jour arrêté selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Pour délibérer valablement, le Conseil doit réunir la moitié au moins de ses membres.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toutefois doivent être prises par les deux tiers au moins de ses membres présents ou représentés les décisions suivantes :

- acquérir ou céder des biens ou droits immobiliers,
- les donner en garantie de quelque manière que ce soit dans l'intérêt du Centre,
- conférer une ou des garanties sur le patrimoine mobilier du Centre,
- emprunter ou obtenir un ou des découverts en banque au nom du Centre,
- consentir un bail ou un droit d'occupation sur les locaux du Centre,
- affecter une partie du patrimoine du Centre à une ou des activités extérieures à son objet,
- dévolution de certains biens du Centre,
- décision de suspension d'un membre du Conseil,
- décision de démission d'un Contrôleur aux comptes,
- proposition de modification des Statuts,
- décision de modification du Règlement intérieur.

Il en est rendu compte par une résolution particulière soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Article 8 – Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est élu par le Conseil parmi ses membres à la majorité des deux tiers (2/3) de ceux-ci. Il est élu pour une durée de trois (3) ans et est rééligible.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Centre Généalogique de Touraine en vue de la réalisation de son objet social.

Il convoque le Conseil d'administration, fait exécuter les décisions du Conseil et ordonne les dépenses.

Il peut donner toutes délégations de pouvoir à des membres du Conseil et, avec l'autorisation du Conseil, à tous tiers pour une ou plusieurs actions déterminées.

Le Président représente le Centre Généalogique de Touraine dans tous les actes de la vie civile et, sous le contrôle du Bureau du Conseil, en Justice tant en demande qu'en défense.

Article 9 - Bureau du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un à trois Vice-Présidents, un Secrétaire Général et un Secrétaire, un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Le Bureau est renouvelé après chaque renouvellement partiel du Conseil.

Le Bureau assiste le Président du Conseil d'administration dans la gestion courante du Centre.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président. Ils exercent les fonctions du Président soit par délégation soit en cas d'empêchement du Président, soit pour des missions particulières que celui-ci leur confie.

Le Secrétaire Général assure la mise en œuvre de toutes les actions décidées par le Conseil d'administration. Il assure le secrétariat du Conseil. Il prépare le rapport moral et d'activité qui sera présenté par le Président à l'Assemblée Générale ou, à défaut, par lui-même. Il est aidé dans sa fonction par le Secrétaire.

Le Trésorier établit, ou fait établir sous sa responsabilité, les comptes du Centre Généalogique de Touraine. Il procède, sous le contrôle du Président, à la réception et au paiement de toutes sommes d'argent et, avec l'accord du Président, souscrit à tous abonnements, acquiert tous ouvrages et tous logiciels.

Le Trésorier prépare le rapport financier et le budget annuel de chaque exercice et les présente, au nom du Conseil, à l'Assemblée Générale des membres du Centre. Il informe régulièrement le Conseil de la situation financière et patrimoniale du Centre. Il propose au Conseil d'administration les mesures nécessaires à la gestion des ressources et des biens du Centre et au contrôle de ses dépenses. Il est aidé dans sa fonction par le Trésorier adjoint.

Certains des membres du Bureau peuvent être chargés de missions particulières par le Président. Le ou l'un des Vice-Présidents peut, sur décision motivée et unanime des membres du Bureau, représenter le Président en Justice en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut d'une délégation déjà accordée par celui-ci, le ou l'un des Vice-Présidents est désigné, aux fins d'exercer les fonctions dévolues au Président, par le Bureau à l'unanimité des membres présents selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur.

En cas de démission ou d'empêchement définitif d'exercice de sa fonction par le Président du Conseil d'administration pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'administration élit parmi ses membres, à la majorité des deux tiers (2/3), un nouveau Président pour une durée de trois ans.

Article 10 – Réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit chaque mois, à l'exception des mois de juillet et août, sur convocation de son Président, ou du ou d'un Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ou à la demande d'au moins les deux tiers de ses membres.

L'ordre du jour de chaque réunion est établi par l'auteur de la convocation du Conseil. La présence effective de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, comme exposé à l'article 7 des présents statuts. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Un membre du Conseil ne peut recevoir qu'un seul pouvoir de représentation à une réunion du Conseil d'administration.

Un procès-verbal de la réunion du Conseil est dressé par le Secrétaire de séance du Conseil qui rapporte la participation des membres à la réunion, un exposé sommaire des sujets examinés et des décisions du Conseil. Les procès-verbaux sont reportés, après approbation, sur un registre spécial et y sont signés par le Président et le Secrétaire de séance du Conseil.

B- Assemblées Générales.

Article 11 – Règles Générales

L'Assemblée Générale des Sociétaires se compose des membres adhérents au Centre Généalogique de Touraine, à jour du paiement de leur cotisation annuelle au jour de la tenue de l'Assemblée, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Tout membre du Centre Généalogique de Touraine peut donner mandat à un autre membre de le représenter à l'Assemblée, sous la condition que ce représentant soit à jour du paiement de sa cotisation.

Le nombre des pouvoirs détenus par chaque sociétaire est limité à dix.

Les sociétaires qui composent l'Assemblée Générale doivent signer la feuille de présence.

La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont arrêtés par le Conseil d'administration et mentionnés dans les convocations.

L'Assemblée ne délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le compte-rendu des résolutions soumises à l'Assemblée Générale et des délibérations est établi par le Secrétaire Général et consigné par le Président et le Secrétaire Général sur un registre ouvert à cet effet.

Son texte doit être porté à la connaissance de tous les membres du Centre Généalogique de Touraine selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, sur convocation du Président du Conseil d'administration, à la date décidée par le Conseil, adressée vingt (20) jours au moins à l'avance selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

L'Assemblée entend :

- le rapport d'activités présenté par le Président ou, à défaut, le Secrétaire Général du Conseil d'administration,
- le rapport financier sur les comptes de l'exercice écoulé, présenté par le Trésorier, ainsi que le rapport des Contrôleurs aux comptes,
- le budget prévisionnel pour l'exercice en cours, fixant notamment le montant de la cotisation pour l'exercice suivant.

L'Assemblée statue sur chacun de ces rapports et en donne quitus au Conseil d'administration.

L'Assemblée est informée et décide éventuellement d'opérations particulières.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Règlement Intérieur joint aux présents statuts et doit être informée de toute modification du Règlement Intérieur décidée par le Conseil d'administration.

Elle procède à la nomination, au renouvellement et, le cas échéant, approuve la cooptation de membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée nomme et renouvelle, s'il y a lieu, les Contrôleurs aux comptes.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à l'initiative du Président du Conseil d'administration ou du tiers au moins des membres adhérents.

La convocation adressée aux membres du Centre Généalogique de Touraine doit prévoir la réunion d'une première Assemblée et, si le quorum n'est pas atteint, d'une seconde Assemblée.

L'Assemblée doit se composer au moins du dixième des membres à jour de leur cotisation, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée peut se tenir dans le délai le plus bref sur le même ordre du jour, pouvant valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont adoptées si les résolutions soumises au vote d'une première Assemblée sont approuvées par la majorité des deux tiers des votes exprimés. Si une seconde Assemblée se tient, les décisions sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

Sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire les décisions de :

- modification des statuts,
 - dissolution et de liquidation
- du Centre Généalogique de Touraine.

Toute autre question peut être soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire sur décision du Conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres

III - Finances du Centre Généalogique de Touraine.

Article 14 – Budget.

Les comptes de l'exercice sont établis par le Trésorier du Centre Généalogique de Touraine sous le contrôle du Président du Conseil d'administration.

L'exercice commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre de la même année civile.

Le budget du Centre Généalogique de Touraine est constitué par des ressources et des dépenses.

Les ressources du Centre Généalogique de Touraine sont constituées notamment par :

- les cotisations des membres du Centre,
- les redevances pour diffusion des données généalogiques du Centre,
- les abonnements de base aux services du Centre,
- les abonnements au Bulletin « Touraine Généalogie » édité par le Centre,
- les redevances pour tous travaux et études réalisés par des membres du Centre,
- la vente de brochures et publications,
- des produits financiers.

Le Centre Généalogique de Touraine peut recevoir des subventions, des dons, ainsi que des legs par l'intermédiaire de la Fédération Française de Généalogie.

Les dépenses du Centre Généalogique de Touraine ont constituées notamment par :

- les acquisitions de matériels,
- les locations et charges de location et de maintenance de matériels,
- les fournitures de bureau et de petit matériel,
- les frais d'impression du Bulletin « Touraine Généalogie »,
- les frais de déplacement et de réception,
- les frais postaux et internet,
- les charges financières,
- les charges liées à la propriété, la jouissance et l'entretien des locaux,
- la dotation aux amortissements des immobilisations.

Article 15 - Contrôleurs aux comptes.

Deux Contrôleurs aux comptes, membres ou non membres du Centre Généalogique de Touraine, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du Centre.

Leur mission est de contrôler l'exactitude des comptes de l'exercice écoulé et d'en attester la régularité.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) ans et sont personnellement renouvelables au terme de leur mandat.

Sur décision du Conseil d'administration et après l'avoir entendu, chacun d'eux peut être démis de sa fonction en cours de mandat.

IV – Règlement Intérieur du Centre Généalogique de Touraine.

Article 16 - Règlement Intérieur.

Un Règlement Intérieur, préparé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Centre Généalogique de Touraine, a pour objet de fixer les modalités particulières d'application des dispositions statutaires.

Toute modification du Règlement Intérieur résulte d'une décision du Conseil d'administration prise, conformément à l'avant dernier alinéa, in fine, de l'article 7 des présents statuts, l'Assemblée Générale en étant informée lors de sa plus prochaine réunion.

V – Dissolution et Liquidation du Centre Généalogique de Touraine.

Article 17 – Dissolution et Liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, est seule habilitée à prononcer la dissolution du Centre Généalogique de Touraine.

Par la même décision, elle nomme un ou plusieurs liquidateurs et règle le mode de liquidation du Centre selon les modalités propres aux associations.

Les biens possédés par le Centre ne peuvent être partagés entre les adhérents du Centre.

Les millièmes de copropriété dans la Résidence Le Sulky, sise 12 rue de l'Hippodrome – Chambray - 37170 - correspondant aux droits sur le local où est établi le siège social du Centre Généalogique de Touraine, font l'objet d'une résolution particulière de l'Assemblée Générale qui décide la dissolution du Centre.

Les manuscrits ou copies, les travaux, livres, fichiers, ouvrages similaires ou autres, seront remis par le ou les liquidateurs aux Archives Départementales d'Indre-et-Loire et, accessoirement selon la nature de ces biens, aux Archives Municipales de Tours ou La Médiathèque de Chambray-lès-Tours ou à la Société Archéologique de Touraine.

À Chambray-lès-Tours, le 7 avril 2018,

Le Président	Le 1 ^{er} Vice -Président	Le Trésorier	Le Secrétaire Général	Le Rédacteur
Jean-Marie DOUBLÉ	Catherine BAS	Monique GROUSSIN	Alain CHALO N	Bernard JADAUD

N.B. Pour la rédaction des Statuts et du Règlement Intérieur du Centre Généalogique de Touraine, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2018, le Conseil d'administration n'a pas retenu l'écriture inclusive et s'en est tenu aux règles exprimées par l'Académie Française. En conséquence, les personnes qui sont appelées à exercer des fonctions sont désignées par un terme qui ne connaît ni le masculin ni le féminin : une parfaite égalité de droits.